



**CNPS**

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE  
Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du  
2 août 1999 et par le décret N° 2000-487 du 12 Juillet 2000

## COMMUNIQUE

### A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

La Direction Générale de la CNPS informe, suite à une concertation entre le Patronat, les syndicats des travailleurs et la CNPS à travers le Conseil National du Dialogue Social, que le nouveau salaire plafond de la branche retraite qui est de 2 700 000 FCFA rentre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Direction Générale rappelle aux employeurs que les Agences de la CNPS sont à leur disposition pour toutes informations complémentaires ou toute assistance dont ils pourraient avoir besoin.

Fait à Abidjan, le 20 JAN 2021

**Le Directeur Général**  
**D. Charles KOUASSI**